

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS824

présenté par

M. Gokel, M. Aviragnet, M. Califer, Mme Bellay, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,
Mme Godard, M. Guedj, Mme Runel et M. Simion

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant la mise en œuvre de l'article 10 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

Ce rapport évalue notamment l'opportunité d'assimiler les périodes de bénévolat à des périodes de cotisation, de majorer les pensions de retraite des bénévoles et de leur accorder des trimestres supplémentaires.

Le coût de chaque mesure, le nombre de bénévoles concernés et les effets attendus sur l'engagement sont également évalués.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel des députés socialistes et apparentés vise à mieux reconnaître l'engagement associatif au moment de partir à la retraite.

Alors que les effets du recul de l'âge légal de départ à la retraite sur l'engagement associatif n'a pas été mesuré, cet amendement vise à ouvrir une réflexion approfondie sur la reconnaissance de l'engagement associatif dans le calcul des pensions de retraite.

Le bénévolat constitue une contribution essentielle à la cohésion sociale et au dynamisme de la vie associative en France, mais il reste, à ce jour, trop peu valorisé en termes de droits sociaux.

Pourtant, des millions de bénévoles donnent de leur temps, parfois au détriment de leur vie professionnelle et de leur vie de famille, sans que cela soit compensé.

En sollicitant la remise d'un rapport du Gouvernement, cet amendement permettra d'évaluer plusieurs pistes de réforme, telles que l'assimilation des périodes de bénévolat à des périodes de

cotisation, l'octroi de majorations de pension ou l'attribution de trimestres supplémentaires pour les bénévoles.

Le rapport proposé permettra d'évaluer le nombre de bénévoles concernés par ces mesures, d'en estimer le coût, et de mesurer leur impact potentiel sur l'encouragement à l'engagement bénévole.

Une réforme ambitieuse pourrait contribuer à soutenir le tissu associatif, tout en offrant une protection sociale accrue à ceux qui investissent leur temps et leurs compétences au service du collectif.